

**AUTORISATION D'INTRODUCTION D'ANIMAUX  
DOMESTIQUE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 - 249**

---

Pétitionnaire : Smadar LAVIE, 1120 REEUES COURT – CA 94130 – SAN FRANCISCO

Nature de la demande : introduction d'animaux domestiques

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans la vallée de Gavarnie et de Cauterets

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Marie-Christine Pujó-Viscos, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1 et R 331 - 2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le 1° du II de l'article 15 du décret numéro 209-406 du 15 avril 2009 qui stipule que « l'accès, la circulation, le stationnement... des animaux domestiques autres que les chiens, ... » sont réglementés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées ou soumis à autorisation,

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande datée du 18 août 2021 présentée par Madame Smadar LAVIE,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Introduction d'animaux domestiques**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Smadar LAVIE, à introduire dans la zone cœur du Parc national, Malka, un chien malinois, l'assistant dans ces déplacements.

Les itinéraires empruntés seront le sentier reliant la commune de Gavarnie à l'hôtel du cirque de Gavarnie ainsi que le sentier reliant la gare supérieure du télésiège de Gaube à l'hôtellerie du lac de Gaube.

## **Article 2 – Prescriptions**

Le pétitionnaire s'engage à fournir tous documents propres aux aspects sanitaires dans le cadre d'introduction d'animaux domestiques dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Les itinéraires s'effectueront principalement sur les chemins appropriés pour éviter toute dégradation de milieux fragiles. Cette activité tiendra également compte des autres usagers de la montagne, notamment les randonneurs à pied.

## **Article 3 - Période d'application**

La présente autorisation est délivrée pour les 21 août à Gavarnie ainsi que les 22 ou 23 août 2021 à Cauterets.

## **Article 4 – Contrôle**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Cette dernière est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

## **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 19 août 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc National des Pyrénées  
Pour le Directeur  
et par délégation,



Copie UT Bigorre /secteurs Gavarnie et Cauterets

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*